



Dossier L'« affaire » Skander Vogt une porte ouverte sur le changement

Dossier préparé par Marie Bonnard

Janvier 2014

<http://www.infoprisons.ch>

2. Le procès : quelques temps forts et verdict

Le procès de l'« affaire Skander Vogt » aura eu lieu pendant plus de trois semaines, en novembre 2013, à Renens dans les locaux du Tribunal cantonal vaudois, avec *neuf accusés, une partie civile et autant d'avocats, le procureur. Le programme prévoit vingt-neuf témoins appelés à la barre (...)* Le procès Skander, procès pénal de tous les superlatifs » annonce *Le MatinDimanche* (03.11.2013, Dominique Botti), dont l'audience est menée par le Tribunal correctionnel de la Broye et du Nord vaudois et sa présidente Erica Riva Annaheim.

Il s'ouvre dans un contexte bien particulier, commente Fati Mansour dans *Le Temps* (02.11.2013,) sous le titre éditorial « *Vents contraire pour l'affaire Skander Vogt* »: « *Un climat qui semble, à première vue, plutôt favorable à la défense des neufs prévenus. Après les tragédies de Lucie, Marie et Adeline, mortes sous les coups de récidivistes mal évalués, le reproche d'avoir privilégié les aspects sécuritaires sur la santé et la vie de ce délinquant interné et habitué de longue date des divisions renforcées très déshumanisées des pénitenciers va à contre-courant. Le seul refrain politiquement audible ces temps étant bien celui du fameux curseur qu'il s'agit de déplacer vers plus de sécurité pour protéger la collectivité et le personnel* ».

Mais la justice peut aussi replacer le curseur vers plus d'attention donnée aux cas de détenus « *à ne pas banaliser. Skander Vogt en est un exemple emblématique* ». Un jeune homme condamné à 20 mois de prison, étiqueté dangereux et interné, alors qu'il n'a jamais commis d'acte grave. Mais « *un détenu difficile [qui] s'est ainsi abimé au fil des ans dans un milieu carcéral rigide où il faut éduquer par la manière forte et où son désarroi reste incompris* ». Car, poursuit la journaliste, « *quelle que soit l'issue du procès, l'agonie de Skander Vogt illustre à quel point la démesure sécuritaire peut rendre un détenu encore plus dangereux et comment ce choix peut se révéler lui aussi mortifère. Une démonstration qui n'est pas inutile à l'heure où le domaine de l'exécution des peines et des mesures bascule vers encore plus de fermeté* ». [Le procès de l'absurde agonie de Skander Vogt](#)

L'acte d'accusation du procureur Sébastien Fetter est accablant pour les accusés, considérés, au terme de la deuxième enquête du ministère public, comme responsables au plan pénal de la mort du détenu intoxiqué par la fumée et des émanations de cyanure : ils ont privilégié l'aspect sécuritaire au détriment de la santé de Skander Vogt et de son maintien en vie. Ils sont ainsi prévenus d'homicide par négligence et exposition, respectivement omission de prêter secours. Les personnes suivantes concernées par cette nuit-là : trois gardiens assurant le service de veille à Bochuz, deux cadres assignés à domicile, soit un surveillant sous-chef et la directrice d'alors de la prison de Bois-Mermet (piquet pour tous les lieux de détention vaudois), tous fonctionnaires du Service pénitentiaire, et

d'autre part, pour le personnel paramédical et médical, l'infirmier de piquet aux EPO, deux ambulanciers et le médecin du SMUR.

Par son acte d'accusation très fouillé, le procureur structure grosso modo l'audience en quatre phases suivant le déroulement de la nuit du 10/11 mars 2010 : d'abord le début de l'incendie et son extinction qui met sur la sellette les trois gardiens, puis l'arrivée du surveillant sous-chef de piquet qui va orchestrer l'attente des secours, au lieu d'agir directement, ensuite l'arrivée du personnel paramédical et médical de secours, bloqués dans cette même attente, enfin la tentative tardive de sauver la vie de Skander, alors qu'il ne respire plus. (Lire *Le Temps*, 02.11.2013, lien ci-dessus). Les audiences publiques, que nous avons partiellement suivies, ont donné l'occasion de se plonger dans le monde pénitentiaire particulier de la sécurité renforcée, le quartier de haute sécurité, avec ses règles écrites et non écrites ; elles ont révélé le climat qui l'imprègne et dicte bien souvent des comportements qui, à première vue, paraissent inacceptable.

Nous avons choisi d'en présenter quelques aspects, sans prétention de restituer l'entier du procès.

L'incendie, errements et contradictions

Les premiers jours du procès sont consacrés aux interrogatoires des agents de détention, sur leurs agissements au début de cette nuit tragique du 10 au 11 mars 2010. Les prévenus sont interrogés dans l'ordre de la survenance des faits.

Dans la soirée du 10 mars, Skander Vogt s'irrite contre le fait qu'on lui a retiré sa radio et ses gants de laine ; en effet, confiné dans sa cellule de la division DA (ou QHS), il y connaît le froid. Il monte les tours, fait des appels à la centrale de surveillance du pénitencier pour qu'on lui rende ces effets ; le gardien attaché à cette surveillance constate que le détenu crie, devient plus agressif, puis profère des menaces de mort envers le personnel. Inquiet de cette situation stressante, le surveillant demande au sous-chef de rester sur place la nuit. Ce dernier ne perçoit pas de danger particulier et part assurer son piquet à domicile. N'auraient-ils pas pu décider, l'un ou l'autre, pour calmer le jeu, de rendre ses affaires à Skander ? Les gardiens n'ont pas ce pouvoir de décision, qui revient au seul gardien chef de maison (absent cette nuit). Alors le détenu met le feu à son matelas et fait un dernier appel à la centrale en lançant : « *Trop tard, ça flambe* ».

A la décharge des surveillants, Skander est un habitué des feux de protestation en cellule, de la simulation, il en était à son cinquième feu : « *Il s'en est toujours sorti, car il avait l'habitude de mettre sa tête vers la grille d'aération* » déclare le gardien de la centrale. Tout semble donc concourir à ce qu'il considère ce feu comme de peu d'importance : « *Un feu qui aurait dû bien se terminer* ». Le contexte est ainsi planté et orientera les comportements des gardiens : ils minimisent le danger, se réfèrent sans cesse aux agissements passés du détenu pour interpréter les situations qu'ils ont à affronter avec cet incendie. Mais par exemple, paradoxalement, le centraliste n'a pas su transmettre son anxiété, ressentie suite aux menaces de Skander qu'il a décrites nettement comme « *un cran plus haut* ».

Le centraliste alerte ses deux collègues pour qu'ils se rendent devant la cellule. Plus de cinq minutes après, ceux-ci « *voient de la fumée sortir par les joints de la porte dont ils n'ont pas la clé. Celle-ci se trouve dans l'armoire d'un local à l'autre bout du couloir. Pour y accéder il faut encore ouvrir et refermer trois portes* ». (*Le Temps*, 05.11.2013, Fati Mansour). Les images de la vidéosurveillance montrent les gardiens marchant d'un pas tranquille et même esquissant des passes de ballon dans le couloir, comme des « *gamins* ». Critiqués par le procureur, l'un des agents conteste un comportement léger, dit avoir pris le temps de discuter pour décider de la manière d'agir. Puis les deux agents reviennent, ouvre la première porte blindée de la cellule, le feu s'attise, ils la referment, puis éteignent les flammes à l'aide d'une lance incendie qu'ils ont été chercher.

Une épaisse fumée envahit la cellule et également le couloir. La seconde porte – une grille- reste fermée, Skander git sur le sol mais reste invisible. Les deux agents disent connaître les risques encourus par le dégagement de fumée, savoir que le plastique dégage des gaz, mais ignorer que le type de matelas présent à Bochuz émet en brulant une vapeur composée de cyanure. Ils ne cherchent pas à percevoir l'état du détenu. La porte est fermée. L'un des agents conteste l'avoir fermée, ou ne sait plus s'il l'a fait, alors que la cellule est enfumée. Puis les agents constatent que le système de désenfumage est en panne, ils se rendent au sous-sol pour tenter de le remettre en marche. Et laissent ainsi pendant 17 minutes la situation au quartier de haute sécurité (QHS) en dehors de tout contrôle. Interrogé sur ce fait, un des surveillants répond : « *Pour moi, la porte de la cellule était ouverte et je pensais que le système de désenfumage allait repartir* ». Celui-ci n'est jamais reparti.

Les pompiers n'ont pas été appelés. Pourquoi ? « *Ce n'est pas dans nos habitudes* », dit le premier gardien interrogé (de la centrale). « *J'ai fait face à de nombreux incendies et les pompiers ne sont intervenus qu'une seule fois, de jour* ». Car les incendies sont en général éteints grâce aux moyens propres au pénitencier. Par ailleurs, ayant été averti par ses collègues que le feu était éteint, le centraliste n'estime pas nécessaire d'avoir recours aux pompiers, alors qu'il peut en prendre l'initiative. Quant à l'état du détenu dans sa cellule, il ne prend pas l'initiative de proposer à ses collègues d'éclairer la cellule avec une lampe de poche afin de l'examiner. Cependant il réveille le sous chef de piquet et l'informe de l'incendie, de la mise en marche du système de désenfumage (dont la panne ne lui est pas encore connue).

Fati Mansour rend compte dans *Le Temps* du 05.11.2013 de la deuxième journée d'audience consacrée à l'incendie : « *Les gardiens tentent d'améliorer leur version des événements qui ont conduit à la mort de Skander Vogt* ». Le surveillant sous-chef de piquet est interrogé pour la première fois. « *Le Tribunal correctionnel du Nord vaudois en est encore à cette première heure où les surveillants voient de la fumée sortir par les joints de la porte, partent chercher les clés, utilisent une lance à incendie, réveillent le gardien sous-chef de piquet, (...) attendent que ce dernier arrive et contacte la directrice du Bois-Mermet* » de piquet. « *En substance ces agents n'étaient pas très pressés (difficile de soutenir autre chose) car ils n'avaient pas perçu l'urgence ; ils se demandaient ce que cet insupportable Skander pouvait bien leur préparer et ils discutaient des moyens d'éteindre ce qu'ils croyaient être « un petit feu »*. Une hypothèse est avancée à propos des clés de la cellule et du QHS : simulant l'asphyxie, Skander se serait emparé de toutes ces clés, et après avoir neutralisé les gardiens, aurait libéré les détenus du QHS, et même ceux de tout le pénitencier, puis forcé le surveillant à la centrale à ouvrir le portail d'entrée. « *En gros on aurait pu craindre l'évasion de Bochuz. Rien de moins* ».

Les surveillants affirment tous qu'ils ont tout fait ce qui était en leur pouvoir pour sauver le détenu. La journaliste commente : « *Même si tout semble avoir été décidé de travers avec une bonne dose d'incompréhension, de mauvaise transmission des informations et de méconnaissance du système de désenfumage* ». A tel point que le sous-chef de piquet, en arrivant à la centrale de surveillance une demi-heure après le début du feu, ne s'étonne pas de voir sur les écrans la porte de la cellule fermée : « *Je pensais que Skander Vogt m'attendait debout et menaçant* ». Et celui-ci d'évoquer des mesures de sanction, lors d'un appel à la directrice de piquet. [Dans les méandres d'une logique fatale](#)

Durant ce même jour d'audience, des divergences apparaissent dans les réponses et déclarations des agents, sur les faits établis par l'acte d'accusation. Le sous-chef de piquet est mis sur la sellette car il déclare avoir reçu à la maison l'information du centraliste que le feu avait été éteint et la fumée évacuée, ce que ce dernier conteste. Pour lui, il n'y avait plus de danger et il voulait aller parlementer

avec le détenu. Alors que le centraliste voyait, au moment de cet appel téléphonique, une fumée épaisse sur son écran de contrôle. On ne l'aurait pas informé de la panne du désenfumage.

Une partie du troisième jour d'audience est encore consacrée au thème de l'incendie, par l'audition d'un témoin, un ingénieur spécialisé dans la physique du bâtiment. Il a pu étudier par des simulations comment la température et la concentration de fumée se manifestent dans un local fermé tel qu'une cellule de prison, ceci dans le cadre du projet de rénovation du QHS de Bochuz. Il souligne l'importance du désenfumage pour des espaces aussi clos que les cellules, notamment en quartier de haute sécurité. « *Il faut également arroser le plus vite possible, ouvrir la porte blindée et limiter au préalable la quantité d'objets libérant des vapeurs pour améliorer la situation. Sinon, les normes de chaleur et de fumée sont dépassées en 120 secondes seulement depuis le départ du feu. La toxicité dépend du type des matériaux présents. Le matelas de Skander Vogt, qui contenait du cyanure, était au nombre des modèles à bannir* ». Le commandant des pompiers d'Orbe est aussi entendu comme témoin. Il confirme avoir été déjà appelé de nuit pour un feu de cellule dans le QHS. Et précise qu'en cas d'intervention, cette compagnie ne peut prendre beaucoup d'initiative dans ce cadre sécurisé : « *Ce sont les gardiens qui décident ou non d'ouvrir les cellules* ». (Le Temps, 07.11.2013)

Tout au long des interrogatoires et des débats, la formation des surveillants aux situations d'urgences produites par le feu apparaît très lacunaire. Quand bien même un des gardiens a fait un apprentissage de ramoneur, le surveillant sous-chef est commandant des pompiers dans sa commune, responsable également pour la lutte contre le feu aux EPO. Interpellé à ce sujet, ce dernier « *s'est évertué à expliquer qu'il avait été littéralement propulsé à cette fonction par le directeur de l'époque, et que ce dernier n'avait jamais accepté qu'on organise des exercices dans l'établissement* : « *Il disait que c'était trop compliqué, que cela prenait trop de temps et que les détenus pouvaient nous voir* ». (24heures, 06.11.2013, Georges-Marie Bécherraz) Il y a encore, par exemple, la méconnaissance du système de désenfumage pour un gardien, la localisation de l'extincteur au QHS pour un autre.

Le gardien sous-chef mis sous pression

Cet agent est arrivé aux EPO une demi-heure après le début du feu, il alerte par téléphone la directrice de piquet, ne lui dit pas qu'il y avait de la fumée dans la division sécurisée, car il n'en a pas encore constaté. Interrogée sur cet échange téléphonique, la directrice précise que le « *surveillant sous-chef m'a demandé l'autorisation de placer Skander Vogt aux arrêts à titre préventif, il m'a informé que le DARD (corps d'élite de la police) devait procéder à la fouille de Skander Vogt avant celui-ci. J'ai refusé le placement aux arrêts, car les conditions n'étaient pas réunies. Je lui ai demandé de négocier un changement de cellule* ». (24heures, live, 05.11.2013)

Il se rend avec un agent et une lampe de poche à la cellule du détenu, est surpris de constater de la fumée, il aperçoit Skander couché sur le dos, la tête au fond de la cellule, les pieds contre la grille. Mais il va même jusqu'à le soupçonner « *d'avoir rallumé un feu en me voyant arriver. Mais il est vrai que je n'ai pas vu de feu* ». L'autre agent, pour sa part, constate que le détenu respire mais ne répond pas aux appels.

Ayant eu durant cette nuit fatidique la fonction la plus élevée au pénitencier, le gardien sous-chef est mis sous pression par la présidente du tribunal à propos de ses déclarations contraires aux versions des faits données par ses collègues et la directrice de piquet. Il conteste avoir été mis au courant de la panne du système de désenfumage, d'avoir dit « *tant qu'il respire, on peut attendre l'arrivée du DARD* », d'avoir été informé du temps de cinquante minutes nécessaire à ce corps d'élite pour arriver au pénitencier, etc. La présidente n'a pas hésité à lancer au prévenu extrêmement perturbé : « *C'est le moment de dire la vérité* ». (ATS, 07.11.2013)

De son côté, la directrice de piquet admet finalement que le sous-chef l'a informée de la présence de fumée dans la cellule et du fait que Skander respirait mais ne répondait pas. Mais elle conteste lui avoir donné l'ordre de ne pas entrer dans la cellule tant que le DARD ne serait pas arrivé. (24heures, 07.11.2013, Georges-Marie Bécherraz [Le tribunal met le gardien sous-chef sous pression](#))

Lors de la troisième semaine de l'audience, interrogé à nouveau lors d'une audition éprouvante, le gardien sous-chef craque : « *Je ne me rendais pas compte de la situation. J'ai été dépassé par les événements. J'étais jeune sous-chef à l'époque. J'admets avoir fait une faute et je m'en excuse.* » Pour expliquer sa difficulté à avouer cela, il mentionne « *qu'après le drame, il avait reçu une lettre de félicitations de la part des ressources humaines du service pénitentiaire* ». (24heures, 21.11.2013)

Cruel dilemme : obéir à un ordre ou risquer une sanction ?

Près de cinquante minutes après le début de l'incendie, le DARD (détachement d'action rapide et de dissuasion de la police cantonale) est requis pour intervenir à Bochuz, ainsi qu'une ambulance. Durant les audiences, les gardiens n'ont cessé de rappeler qu'ils ne pouvaient agir de leur propre chef pour entrer seuls dans la cellule et en extraire Skander Vogt. Ils font référence à une directive du DARD qui le leur interdit, face à un détenu connu pour sa dangerosité, et Skander l'est, catalogué comme tel. Par conséquent, cette interdiction fait ricochet : les gardiens font aussi barrage pour d'autres intervenants, tel le personnel de secours médical. La règle est simple : d'abord se protéger (à tout point de vue), puis agir. C'est la justification pour ne pas intervenir, pour expliquer le temps pris par les gardiens. « *Ouvrir la grille d'entrée et pénétrer dans la cellule de Skander Vogt, sans feu vert de la direction, ou en l'absence des forces spéciales de police n'était pas une option* » résume 24heures (13.11.2013)

Plusieurs collègues des surveillants ont été appelés à témoigner, pour la défense des prévenus. Ils disent leurs craintes des agressions de la part des détenus, décrivent ce qui leur est arrivé, les risques de leur métier en milieu carcéral. « *Il n'y a pas que la révolte et l'imprévisibilité des détenus qui tourmentent les gardiens. Au menu des difficultés qui se sont accumulées ces dernières années, ceux-ci citent des ordres de service en cascade, une hiérarchie étouffante et surtout la menace de voir sanctionnée toute action dérogeant aux consignes en vigueur* ». (Le Temps, 13.11.2013, Fati Mansour). A les entendre, rapporte 24heures, « *le poids de la hiérarchie était tel qu'il leur interdisait et sanctionnait pratiquement toute initiative personnelle* ». Avec un commentaire d'un témoin: « *Quand on fait ce métier, on devient plus dur à force de vivre des choses qu'à l'extérieur on n' imagine même pas. Il faut se blinder. Il n'y a pas de place pour les questions. C'est comme à l'armée* ».

Dans *Le MatinDimanche* (10.11.2013), Dominique Botti donne des précisions sur cette directive. « *D'après cet ordre interne, seules les forces spéciales de la police cantonale (...) ont le droit d'entrer, de nuit, dans la cellule d'un détenu considéré comme dangereux* ». Il existe en fait « *une pratique orale et de tradition de faire systématiquement appel au DARD lors d'une intervention de nuit* », ainsi que l'a spécifié l'ancien directeur des EPO, Sébastien Aeby, dans un rapport rendu après le drame de Bochuz. « *Il n'y a cependant pas de base légale ni de directives internes obligeant ce choix* ». Toutefois une autre directive d'appel au DARD existe pour les cas de certains détenus dangereux et pour les transferts de la prison vers d'autres lieux extérieurs à l'établissement.

L'appel au DARD, dans cette nuit de mars 2010, a été effectué par l'un des gardiens prévenus, via le CET (Centrale d'engagement et de transmission de la police cantonale) qui signale qu'un détenu a mis le feu à son matelas, qu'il absorbe de la fumée depuis cinquante minutes : il ajoute qu'il faut faire venir « *assez vite* » une ambulance et le DARD. Le CET prend acte de la dangerosité de Skander, alerte les intervenants en expliquant que le DARD est engagé pour escorter le détenu depuis Bochuz jusqu'au CHUV, « *il ajoute que cette brigade spéciale prend du temps pour se déployer, tout en précisant qu'une ambulance est en route* », laquelle pourra prendre en charge le détenu intoxiqué.

Le journaliste poursuit sur ces faits : « *Les agents pénitentiaires auraient-ils mal interprété la directive DARD pour le transfert du détenu, qui ne les empêchait pas d'intervenir dans la cellule ? La question est importante. Car les urgentistes (...) ont rappelé devant la Cour qu'ils ont demandé plusieurs fois à entrer dans la cellule pour « aller au contact du patient ». A chaque fois, les gardiens ont refusé, en expliquant que seules les forces spéciales de la police vaudoise pouvaient agir. Ce n'est qu'une fois que le pronostic vital semblait engagé qu'ils se sont résolus à extraire le détenu vers 2h 30. Avant l'arrivée du DARD. La mort a été constatée à 3h ».*

Les deux hauts cadres pénitentiaires, concernés par cette nuit fatale et appelés à témoigner, ont donné des appréciations divergentes quant aux agissements des gardiens. Ils se sont contredits sur cette question cruciale du respect ou non des directives. L'ancienne cheffe du Service pénitentiaire vaudois, Catherine Martin, déclare à la Cour : « *On ne demande pas au personnel d'être des héros mais des gens compétents qui appliquent des règles visant à assurer leur propre sécurité* ». Dans un article du *Temps* (14.11.2013), Fati Mansour note : « *Catherine Martin pense que le simple fait de prendre le risque d'entrer dans cette cellule [de Skander Vogt] aurait été reproché aux gardiens concernés* ». Celle-ci confirme son point de vue avec l'exemple d'une initiative courageuse et salvatrice, mais contraire aux règles, prise par un gardien de la prison du Bois-Mermet : « *Si les choses avaient mal tourné, il aurait été sanctionné* ». Elle rappelle qu'une série d'agressions, se soldant par cinq surveillants malmenés en quelque mois, avait conduit l'administration pénitentiaire à exiger « *le strict respect de ces règles. Sous peine de se faire taper sur les doigts* ». Ce que les gardiens ont appliqués à la lettre à Bochuz ; ils ont rappelé à plusieurs occasions qu'ils avaient été félicités au lendemain du drame.

« *Entre le superman et le robot, il y a peut-être un juste milieu* ». C'est l'option soutenue par Sébastien Aeby, l'ancien directeur des EPO, poursuit la journaliste du *Temps* en le citant : « *Il faut essayer de sauver le détenu en se protégeant. C'est la règle qui prédomine tout* ». « *Pour Sébastien Aeby, il aurait fallu alerter sans tarder la centrale de traitement des alarmes CET. Cela n'empêchait nullement les surveillants de tenter d'éteindre l'incendie avec les moyens du bord, comme ils l'on fait en attendant l'arrivée des pompiers* ». Le recours au DARD était un bon réflexe, mais il aurait fallu le faire tout de suite car un transfert de cellule s'imposait de toute façon. A ses yeux, Skander Vogt pouvait simuler un malaise, mais plus le temps s'écoulait, plus cette hypothèse perdait de sa pertinence, surtout dans un contexte enfumé et avec un homme qui râle couché sur le dos. « *L'urgence doit primer* ». Mais les deux cadres se sont accordés à estimer que « *l'affaire Skander Vogt était le pire des scénarios* ». [Le cruel dilemme qui hante le monde carcéral](#)

L'infirmier de piquet, les deux ambulanciers et la doctoresse du SMUR sont de loin peu concernés par cette problématique : avec leurs conseils, ils se sont tous défendus activement durant le procès de toute accusation de n'avoir pas su sauver Skander Vogt. Ils n'avaient pas le pouvoir d'ouvrir cette grille, ni de l'ordonner aux surveillants. Ils ont dit leur grand malaise d'assister impuissants à cette fin tragique.

Mais qui était Skander Vogt ?

Ce qui est sûr, à suivre le procès de l'« affaire » Skander Vogt, c'est que ce jeune-homme ne laissait personne indifférent, il « *aura marqué durablement le monde des prisons vaudoises* », commente Fati Mansour dans *Le Temps* (12.11.2013). Plusieurs témoins professionnels du domaine pénitentiaire ont donné leur appréciation sur ce détenu « *attachant autant qu'imprévisible* ».

Appelé par la défense, Charles Péquignot, ancien directeur des maisons d'arrêts et prisons préventives vaudoises, parle longuement de Skander, le qualifiant d'« *intelligent et de très fin* ». Il en

donne une image critique, mais malgré tout nuancée en invoquant l'avoir pratiqué d'abord au centre de détention pour mineurs de Pramont (VS):« *Ce garçon présentait de grave difficultés. Le personnel du centre (...) n'arrivait plus à gérer sa violence* ». Puis au Bois-Mermet (il a été le premier mineur à être détenu dans cette prison pur adulte) : « *Il a fait partie de mes grandes préoccupations (...) c'est le seul détenu de toute ma carrière que j'ai sprayé moi-même pour le calmer.* [un épisode de rixe avec les gardiens] *C'était un balèze de 1,90m. (...) Un jeune-homme « autant attachant qu'extrêmement violent », en proie à des difficultés intérieures pas maîtrisées et qui le dépassaient. (...) Mais pas l'élite des pires malfrats de l'adolescence. Son seul rêve était de vivre avec sa sœur. Il y avait des instants de lumière, mais pour lui le monde était trop injuste*». (24heures, 12.11.2013, Georges-Marie Bécherraz) Au Bois-Mermet, la violence de Skander s'est surtout portée sur le matériel de la prison, « *qui a servi de défouloir à sa colère. D'autres gardiens de détention le diront : il était menaçant par la parole, mais pas par le geste* ». (Le Temps, 12.11.2013).

Un autre témoignage revient à un gardien, présent lors de l'épisode en 2008 sur le toit de Bochuz, et qui en donne une image plus sombre. « *Ce détenu était considéré comme imprévisible et dangereux. Pour avoir travaillé avec lui pendant deux ans, j'ai constaté qu'il était capable de tout* ». Un exemple : pour le sortir des douches, « *nous devions y aller à quatre en plus du sous-chef. Il avait passé un cap et il n'était plus possible de discuter* ». (24heures, 12.11.2013)

Interrogé sur la dangerosité du détenu lors de son audition, l'ex-directeur des EPO mentionne des violences verbales, menaces de mort, refus de regagner sa cellule, destruction de matériel en divers lieux, mais pas d'agressions physiques envers les agents. Sa dangerosité a été établie, il s'en réfère aux expertises psychiatriques.

Tout autre son de cloche donné par l'ancienne assistante sociale aux EPO, Patricia Lin, dont le témoignage est requis par la partie civile. Elle a côtoyé Skander pendant plusieurs années et l'a aidé dans ses démarches administratives. Elle le décrit comme un être intelligent, débrouillard et sensible. Il ne l'effrayait aucunement, leurs rencontres se passaient dans son bureau, porte fermée, souvent sans qu'aucun surveillant ne soit présent dans les parages : « *Il était reconnaissant à ceux qui montraient de l'empathie pour sa situation* » relate Le Temps (12.11.2013, Fati Mansour). Ce qui n'était pas fréquent à cette époque où « *tout bon sens et tout esprit d'initiative étaient bannis du service pénitentiaire au profit d'une pensée unique* » déclare le témoin.

« *En 2001, Skander Vogt évolue assez bien pour intégrer un régime plus ouvert à La Colonie. Mais un arrêt du Tribunal fédéral confirme la mesure d'internement à durée indéterminée en raison du risque qu'il représente pour la société* ». Il doit réintégrer Bochuz. « *Pour lui, cette décision était incompréhensible* » ajoute Patricia Lin. Malgré ses efforts, il devait retourner dans un régime strict. (Le Temps, 12.11.2013) Elle relève encore : « *Il a très mal vécu ce retournement de situation, qui n'était pas lié à son comportement sur le moment* » (Le Courrier, 12.11.2013, Luc-Olivier Erard)

Le professeur Bruno Gravier, chef du Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires vaudois (SMPP) est entendu comme témoin à la demande de l'infirmier de piquet. A cette occasion, il est interrogé sur la dangerosité de Skander Vogt, qu'il a connu en qualité de thérapeute. « *Skander Vogt savait instiller la peur* » titre à ce propos le journal 24heures (15.11.2013, Georges-Marie Bécherraz). « *Aucun des surveillants entendus n'a pu attester de violences physiques que ce détenu leur aurait infligées. Or pour leurs défenseurs, la violence de cet homme est au centre du procès. C'est à cause d'elle que les surveillants ont préféré la sécurité à l'intervention rapide* ». (...) Le journaliste reprend les propos de Bruno Gravier : « *Il savait instiller la peur chez l'autre, probablement en écho de sa propre frayeur par rapport à son histoire dramatique. Il avait l'art de manier l'insulte et la violence verbale en détectant la vulnérabilité d'autrui* » (...) Cette forme de violence « *peut causer autant, voire d'avantage de dégâts que la violence physique* ».

Selon le patron de la psychiatrie pénitentiaire, « Cette violence, Skander Vogt la manifestait surtout sous l'emprise de drogues. Le cannabis- auquel il ne renoncerait jamais, avait-il dit au chef du SMPP -, perturbait sérieusement son psychisme déjà fragile. (...) Il sera hospitalisé à deux reprises pour de graves décompensations ». (Le Temps, 15.11.2013, Fati Mansour)

Pour sa sœur Senda, Skander n'était certes « pas un enfant de chœur » déclare-t-elle lors son audition à la troisième semaine du procès. Elle se dit blessée par les évocations de sa dangerosité : « il n'était pas un être dangereux, pas un terroriste ». Son frère vivait dans une colère noire, « ce sont ses dix années de prison d'internement qui l'on poussé à se révolter ». Ce frère qui s'est écrié juché sur le toit de Bochuz : « Je ne suis pas fou, laissez-moi vivre ». « Il était un être humain, qui avait droit au bonheur ». Elle-même laisse transparaître sobrement sa colère. Elle ouvre les feux par cette phrase : « Enfin, vous allez devoir m'écouter », c'est la première fois qu'elle peut s'expliquer publiquement.

Son avocat, Nicolas Mattenberger l'interroge sur leur enfance à tous deux. Elle la résume d'abord par une très courte période de bonheur à Tunis, puis les abandons successifs vécus : décès de leur mère, à l'âge de 2 et 6 ans et la disparition du père suisse, puis le décès de la grand-mère tunisienne, enfin une tante débordée qui les envoie en Suisse, catapultés dans un pays inconnu sans aucun lien. « Avec ce petit frère, elle avait partagé très tôt les malheurs de l'existence ». Elle évoque la vie carcérale de Skander : « Il avait une peur bleue de se retrouver à Bochuz ». Balloté à 23 reprises d'une prison à l'autre, le plus souvent en haute sécurité, Skander s'y sentait particulièrement malmené. « Les conditions de détention s'étaient beaucoup durcies ». Elle rend compte de son expérience accumulée lors de ses visites à Bochuz qu'elle compare à celles faites à Lenzbourg : ici à Bochuz, l'attitude du personnel « très militaire », là-bas « ils étaient plus humains et prêtaient attention au détenu et à sa famille ». (Le Temps, 20.11.2013, Fati Mansour, [Au nom de Skander Vogt, ce frère si rebelle](#))

Du réquisitoire du procureur au verdict : l'Etat et un gardien condamnés

Les derniers jours d'audience sont consacrés au réquisitoire du procureur, à la plaidoirie de la partie civile et à celles des nombreux conseils des accusés.

Réquisitoire et plaidoiries

« En quatre grosses heures de réquisitoire, Sébastien Fetter a repassé plusieurs fois tout le fil des événements. Il a abandonné le chef d'accusation d'homicide par négligence, parce que l'expertise n'a pas démontré un lien de causalité entre la passivité des gardiens et la mort de Skander Vogt. En d'autres termes, il n'est pas sûr qu'une intervention plus rapide aurait permis de le sauver ». (Le Courrier, 26.11.2013, Jérôme Cachin) Sur les neuf prévenus de ce procès, il libère de toute responsabilité le gardien centraliste, la directrice de piquet, l'infirmier, les deux ambulanciers et la doctoresse qui n'ont commis aucune infraction. En revanche, il retient la charge de délit d'exposition contre trois gardiens, soit le sous-chef et les deux agents qui lui étaient subordonnés : ils avaient « la garde d'une personne hors d'état de se protéger elle-même » ou « le devoir de veiller sur elle » et ils l'ont exposé à « un danger de mort ou à un danger grave et imminent pour la santé », ou l'ont « abandonné à un tel danger ». Il affirme avec force : « aucune directive écrite ne pourrait exclure d'intervenir sans le SARD, ce serait contraire à la Constitution ».

Le procureur se montre très sévère envers le gardien sous-chef, sa responsabilité « n'est pas légère », et de relever notamment son rapport rédigé juste après le décès, « truffé de contre-vérités », et des propos mensongers tenus durant l'audience ; en sa qualité de cadre et de commandant des pompiers de la prison, il était le mieux informé de l'évolution de la situation et il devait être à même de saisir les risques d'une exposition à la fumée. Sébastien Fetter demande à la Cour de lui infliger 60 jours-

amendes avec sursis pendant deux ans et pour les deux autres gardiens, il requiert 40 jours-amendes, respectivement 20, aussi avec un sursis de deux ans.

Au tour de Nicolas Mattenberger de prendre la parole pour la partie civile. D'emblée, il adhère à la description des faits établie par le procureur, puis il évoque la personnalité de Skander Vogt, pour en réhabiliter la mémoire : s'il n'était pas facile d'être son conseil, l'avocat dit toutefois ses qualités d'empathie, sa grande intelligence. Ce n'était pas une brute épaisse, tel que les autorités l'ont laissé entendre. Il dénonce les diverses brimades répétitives dont a souffert le détenu interné dans le quartier de haute sécurité, en particulier le refus de soins dentaires ; *« il était à bout, dans des conditions épouvantables, il a subi l'acharnement des autorités pénitentiaires »*. Puis il rend hommage au Tribunal Fédéral qui a donné *« un jugement juste et courageux »*, en défendant le principe fondamental du droit à la vie, à la santé des personnes privées de liberté. Il s'arrête notamment sur la question de la simulation de Skander, évoquée par les prévenus pour expliquer leurs actes : *« La simulation devient illusoire au fil du temps, au vu de l'épaisse fumée qui règne, du matelas de mousse plastique qui « bourronne », de la respiration ralentie ! L'appréciation du risque de simulation aurait dû être pondérée par le risque vital »*. Il qualifie aussi la peur des sanctions avancée par le personnel pénitentiaire comme *« un épouvantail creux qui doit être balayé »*, un risque dont les preuves n'ont pu être produites. Passant en revue les cas des quatre gardiens, il maintient l'accusation d'homicide par négligence à l'encontre du sous-chef et des trois agents présents la nuit du drame, il y a bien un lien de causalité entre leurs attitudes et la mort de Skander Vogt. Il ne voit pas pourquoi le procureur ne retient que la tentative d'exposition. Et l'avocat de conclure positivement : cette mort a pu faire prendre conscience de l'inhumanité des conditions de détention du quartier de haute sécurité, lequel a cependant été modifié, rénové depuis lors. Le monde politique a réagi, un projet de centre de soins se profile... et le groupe Infoprisons a été créé, rajoute-t-il.

Les défenseurs des prévenus ont plaidé pour l'acquiescement de leurs clients, et, pour certains, la réhabilitation pour tort moral et des indemnités pour frais de justice. Le défenseur de la directrice de piquet a vertement critiqué l'organisation cloisonnée des différents lieux de détention : *« Chaque établissement est organisé en chapelle et fonctionne en circuit fermé, chaque chapelle a ses règlements, ses habitudes »*, ce qui lui fait contester le principe même de la fonction du directeur de piquet devant intervenir en quelque lieu que ce soit dans le canton, sans connaissance précise de la prison. *« On a inventé un directeur de piquet, une directive orale sans base légale »*.

Les côtés pile et face du procès

Les audiences ont pris fin et le Tribunal correctionnel du Nord vaudois et de la Broye a annoncé que le jugement sera rendu le 9 janvier 2014. Mais avant d'en prendre connaissance, relevons encore, après ce mois de novembre 2013 consacré sur l'« affaire Skander Vogt », que le cadre fixé au procès par le Ministère public, et limitant quasi exclusivement la cause aux circonstances du décès, a été largement respecté. Il y eut bien des critiques émises de ci, de là, sans pour autant qu'il soit apporté une analyse étoffée des failles du système pénitentiaire. Dans *Le MatinDimanche* du 17.11.2013, Dominique Botti choisit justement d'en parler dans un article intitulé *« Le procès Skander Vogt réécrit l'histoire de la faillite pénitentiaire »*. *« Le procès pénal (...) est l'occasion d'un déballage public sur la faillite des politiques, incapables de se doter d'une prison psy pour soigner les détenus malades »*. (...) *Le procès a deux facettes. Côté pile, il y a le pénal. (...) Côté face, il y a le déballage public de la faillite du système pénitentiaire. Entre les lignes des débats, un constat s'impose en effet. La place de ce détenu n'était pas dans un pénitencier pour criminel. Mais dans une prison psychiatrique qui n'existe toujours pas en Suisse romande »*. [Le procès Skander Vogt réécrit l'histoire de la faillite pénitentiaire](#)

Le verdict

« *Maigre issue pour l'affaire Skander Vogt* », « *Un condamné, huit acquittés...* », « *Skander Vogt, un mort, deux coupables et une sœur déçue* », « *J'aurais aimé un verdict plus sévère* »... C'est ainsi que titrent, au lendemain de la lecture du jugement rendu par la Cour, les journaux *Le Temps*, *Le Courrier*, *24 heures* et *Le Matin* du 10 janvier 2014.

Mais notons qu'avant d'entrer dans la salle du tribunal, quasi comble, l'accueil du public venu entendre le verdict est orchestré par un groupe d'une trentaine de jeunes qui se sont installés avec grands calicots et documents, dans le parc précédant le tribunal. Ils distribuent un tract à qui veut bien le prendre: « *La prison tue, arrêtons-la !* » en est le titre. Le texte se centre sur la situation « *des dizaines de personnes [qui] restent incarcérées ou sous le coup de mesures judiciaires, bien au-delà de leur peine, à cause des articles 59 et 64 du Code pénal* ». Beaucoup d'entre elles pour des délits mineurs. « *Leur libération dépend de la décision arbitraire d'une poignée de psychiatres qui jugent de la dangerosité de la personne. C'était le cas de Skander Vogt* ». (...) *Nous sommes là, car des dizaines de personnes sont dans la même situation que Skander. (...) Nous sommes là, parce que tout le monde continue à ignorer les protestations des personnes enfermées (...). Nous sommes là pour dénoncer ce que ce procès ne dira jamais : c'est la prison qui tue* ».

La présidente Erica Riva Annaheim donne lecture du résumé du jugement (celui-ci sera transmis plus tard aux intéressés) durant une bonne heure. Nous en résumons les éléments principaux et laissons l'article le mieux documenté de Fati Mansour, du *Temps*, rendre compte de ce verdict.

[Le seul coupable de l'affaire Skander Vogt](#)

« *Sans grande surprise, le tribunal a rapidement écarté l'homicide par négligence (retirée par le Ministère public) faute de pouvoir établir un lien de causalité entre le comportement des prévenus et le décès du détenu. Pour les juges, « la possibilité que Skander Vogt soit mort intoxiqué avant qu'on puisse lui porter le moindre secours est hautement vraisemblable* ». Exposé aux dégagements de monoxyde de carbone et de cyanure, confiné dans sa cellule avec un système de désenfumage en panne, « *il n'est pas exclu que l'intéressé, qui n'a pas répondu aux appels des gardiens, fût déjà inconscient et donc comme l'a expliqué l'expert, victimes de lésions cérébrales potentiellement irréversibles* ».

En ce qui concerne les infractions d'exposition et d'omission de prêter secours, le tribunal n'en a pas retenu à l'encontre de la directrice de piquet : mal informée par le gardien sous-chef, on ne peut lui reprocher ses décisions. Il en est de même pour le personnel médical appelé d'urgence sur les lieux. N'ayant pu entrer dans la cellule, malgré le signalement répété des risques encourus donné aux surveillants, ils sont blanchis. Infirmier, ambulanciers et doctoresse ont eu un « *comportement irréprochable* ».

« *Plus complexe est le rôle des quatre surveillants au cours de ces deux heures de sauvetage raté* ». Au début, les gardiens pouvaient penser que Skander Vogt simulait un malaise, mais il respirait et donc était toujours potentiellement dangereux. « *Après quarante minutes dans la fumée, la perception de la situation devait évoluer* ». En effet, la vue du détenu couché sur le dos, émettant des râles a conduit les agents à vouloir intervenir rapidement. « *Deux des gardiens l'ont proposé, mais le sous-chef de maison a écarté cette idée, préférant attendre la police, malgré les cinquante minutes encore nécessaires à l'arrivée du détachement* ». On ne peut leur reprocher de n'avoir pas insisté plus, du fait de leur position subalterne « *dans un univers où les ordres ne sont pas discutés* ».

« *Le tribunal se montre, en revanche, très critique envers l'attitude du sous-chef, qui s'est retranché derrière une directive, au lieu de rappeler la directrice pour lui expliquer la situation et obtenir son aval pour une évacuation rapide. « Une attitude incompréhensible et inacceptable. On ne voit en quoi ce simple appel aurait pu l'exposer à une sanction* ». Il est coupable d'avoir renoncé à porter secours à Skander Vogt et accepté ainsi de mettre en danger sa vie. Sont retenus à sa charge le fait de n'avoir pas donné les instructions, les impulsions, il a découragé l'initiative personnelle, écarté des

propositions. Sa lourde culpabilité ne peut être minimisée, il tenait le rôle déterminant dans la chaîne hiérarchique. « *Il n'a pas été à la hauteur* ». Mais à sa décharge, il a été confronté au pire scénario des situations d'urgence, au vu du stress, de la personnalité de Skander Vogt (« *le premier responsable* » de ce qui est arrivé), des autres gardiens mal formés, des conditions d'action difficiles dans le quartier de haute sécurité. Il écope donc d'une peine pécuniaire de 60 jours-amendes à 50 francs, avec sursis de deux ans.

Au chapitre de la responsabilité de l'Etat, le tribunal s'est dit consterné par « *les graves carences en matière de formation des gardiens* », par les scandaleuses « *bombes toxiques* » que sont les matelas, enfin par « *l'inadéquation totale du système de désenfumage - l'Etat aurait dû procéder à des améliorations* » - il s'étonne du manque de formation des agents sur ce système. « *Pour avoir pris tant de mesures absurdes, l'Etat de Vaud va devoir s'acquitter de l'essentiel des frais de procédures* » Le sous-chef en supportera une partie modeste de 10 000 francs (il est père de trois enfants). « *En droit de réclamer une indemnité pour tort moral, le personnel médical n'a demandé, et obtenu, qu'un franc symbolique à l'Etat. Un Etat qui devra cependant payer les frais de défense de ses agents, mais aussi des ambulanciers et de la doctoresse, soit environ 200 000 francs d'honoraires pour les trois. Sans compter les 30 000 francs d'honoraires demandés par l'avocat de la sœur de Skander, eux aussi à la charge du contribuable* ». (24heures, Georges-Marie Bécherraz)

Réactions et commentaires

Senda Vogt est sortie du tribunal en colère et choquée de cette peine légère : « *des jours-amendes et un sursis !* ». Elle n'a pas voulu en dire plus. « *Je suis partie parce que je n'étais pas en état de m'exprimer, il y avait trop d'émotion pour que je puisse rester* ». (Le Matin) Son avocat, Nicolas Mattenberger, s'est dit satisfait de la sentence. « *Le tribunal a retenu non seulement des négligences, mais également des comportements intentionnels. Le chef des opérations ce soir-là est coupable de ne pas être entré dans la cellule. (...) La justice a reconnu des manquements de la part de l'Etat, comme l'administration l'avait d'ailleurs reconnu, notamment en transformant le quartier de haute sécurité de Bochuz* ». (Le Courrier) Il se réserve de faire appel. Et Senda Vogt a désormais la possibilité d'intenter une action sur le plan civil. Du côté du gardien condamné, son conseil déclare que « *cette condamnation est une surprise qui est vécue comme injustice par mon client* ». Il fera peut-être appel. Le Ministère public se dit satisfait du « *jugement nuancé* » et verra, après examen des motivations du jugement, s'il fera recours. Le Service pénitentiaire a pris acte du jugement et attendra aussi les considérants pour se prononcer.

Mario Togni, signe son éditorial dans *Le Courrier* avec ce titre « *Skander Vogt, amère satisfaction* ». « *Les reproches de la justice sont parfois plus forts que la punition infligée* ». Face à l'urgence, le sauvetage raté avait choqué. En ce sens, la condamnation très légère d'un seul des neuf accusés (...) peut paraître dérisoire. Elle l'est aussi au regard d'un système carcéral inhumain et injuste, qui a maintenu dans un régime d'internement ce petit délinquant, l'entraînant dans une spirale de frustration et de violence ». Pourtant le jugement n'est pas un désaveu. « *La reconnaissance d'une « lourde responsabilité » et la condamnation d'un fonctionnaire d'Etat sont loin d'être anodines. Pas plus que les mots très durs de la Cour sur le monde pénitentiaire vaudois, en particulier sur le sinistre quartier de haute sécurité de Bochuz, « ce dépôt à détenus dont on ne savait que faire* ». [dixit la Cour] Le journaliste évoque ensuite les effets engendrés par l'affaire Skander Vogt. « *Le verdict peut laisser un goût amer, après bientôt quatre ans de tergiversations. (...) Mais un long chemin a tout de même été parcouru* ».

Dans le canton de Vaud, normalement, « *la mort du détenu Skander Vogt aurait dû se conclure par un non-lieu* », écrit Dominique Botti dans *Le MatinDimanche* (12.01.2014) « *Tout au plus l'Etat aurait pu reconnaître une vague faute morale dans cette vaudoiserie. Contre toute attente, le Tribunal du*

Nord vaudois a contredit la règle jeudi dernier » : par la condamnation d'un cadre de la prison de Bochuz, mais aussi par le verdict qui « fustige un système pénitentiaire défaillant et met une partie des frais de justice à la charge de l'Etat. Quel que soit l'avis qu'on peut avoir sur la légèreté de la peine (...) ce verdict a le poids d'un symbole. Car il est la victoire d'une seule et même personne : Senda Vogt, la sœur de la victime. »

« *Un procès salutaire malgré son atmosphère partielle* » : le commentaire de Fati Mansour dans *Le Temps* souligne qu' « il fallait faire la lumière, de manière contradictoire et publique, sur les circonstances aberrantes du décès de ce détenu laissé deux heures durant dans des vapeurs toxiques. (...) Tout sauf un luxe dans un dossier qui mettait en cause des agents de l'Etat et dont la médiatisation a largement passé les frontières. (...) Il a permis une plongée dans l'univers carcéral avec ses souffrances multiples, sa violence permanente, sa mentalité propre, sa hiérarchie tatillonne et ses directives floues. (...) Le procès a ainsi rempli une fonction salutaire. » Quand bien même le Tribunal du Nord vaudois « a très vite fait naître un sentiment de partialité en faveur des prévenus et repoussé les questions embarrassantes. (...) L'affaire Skander Vogt, pourtant si sensible, n'a pas vraiment échappé à cette dérive ». (Voir le lien ci-dessus)

Dans *24heures*, Georges-Marie Bécherraz fait référence à l'impact qu'ont eu les récents meurtres de Marie et Adeline, assassinées à quatre mois d'intervalle, par des détenus dangereux au bénéfice de régimes allégés en vue de leur réinsertion : « *Ils ont gommés du jour au lendemain l'empathie envers les prisonniers de longues peines.* » Et fait considérer finalement que l'internement à durée indéterminée est ce qu'on a de mieux pour protéger la société. Skander Vogt, malgré une condamnation à 20 mois de détention, purgeait une telle peine et « *si l'homme se trouvait au quartier de « haute sécurité » de Bochuz, c'est qu'il y avait une raison. Ce sont plus les surveillants que les prisonniers qui sont à plaindre. (...) L'abandon en audience par le ministère public des charges contre six des neuf prévenus laissait présager d'une justice allant dans le sens du populisme. Comment les juges allaient-ils faire abstraction d'une opinion publique défavorable aux détenus, puisqu'ils y baignent malgré eux ? On ne va pas se réjouir de la condamnation du surveillant sous-chef. Mais plutôt d'une vérité judiciaire construite sur des considérations plus solides qu'on l'imaginait, soit par une pesée crédible des éléments à charge et à décharge* ».